

**MANIFESTE
POUR UN ÉTAT
INCLUSIF :**

**LES 10
ENGAGEMENTS**

Préambule

Notre société doit garantir l'exercice des droits et la pleine citoyenneté de chaque personne en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et la Convention internationale des droits des personnes en situation de handicap, texte fondateur d'une société inclusive ratifiée par la France en 2010, sont les marqueurs de la prise de conscience de la nécessaire création d'un cadre de vie facilitateur et ouvert à tous.

Si l'État doit mettre en œuvre ce choix de société, en co-responsabilité avec les collectivités territoriales et les associations, il se doit également d'en être le moteur.

Depuis 2017, le Gouvernement a privilégié une approche transversale, pragmatique et ambitieuse en matière de handicap. En sus de travailler à la mise en œuvre de droits réels pour les personnes en situation de handicap dans l'ensemble des domaines de politique publique, il a structuré son action propre à travers quatre grands axes :

- **Mieux prendre en compte la parole des personnes en situation de handicap** pour la construction des politiques publiques, leur participation effective et la mobilisation de leur expertise constituant un gage d'efficacité, de pertinence et d'accélération des actions mises en œuvre. La nomination depuis 2017 de Hauts fonctionnaires au handicap dans chaque ministère a vocation à mieux organiser le travail des ministères en lien avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées.
- **Évoluer vers des services publics plus « inclusifs »**, notamment ceux de l'école, de l'emploi et de la santé, grâce à l'organisation de la coopération entre les professionnels de ces services et les experts du handicap.
- **Améliorer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la fonction publique d'État**, accompagner les parcours et les développements de carrière, mais aussi mieux garantir le maintien dans l'emploi.
- **Renforcer l'accessibilité aux services de l'État** et améliorer ses modalités de communication en direction des personnes en situation de handicap.

Afin d'aller plus loin et de **garantir une même application dans toutes ses organisations** des impératifs attachés à la constitution d'une société garante de la pleine participation des personnes en situation de handicap, l'ensemble du Gouvernement, et chacun de ses membres, s'engagent à déployer 10 engagements concrets complémentaires.

10 engagements traduisant une démarche de progrès pour un État inclusif

01

Donner une information en temps réel aux citoyens sur le niveau d'accessibilité des établissements recevant du public, dans le cadre d'une mise en œuvre résolue des agendas de l'accessibilité programmée.

02

Promouvoir l'accessibilité numérique des sites gouvernementaux, en étant transparent sur le niveau de cette accessibilité et en harmonisant la position de l'onglet « accessibilité », ainsi qu'intégrer l'accessibilité numérique de manière native dans tous les nouveaux projets de systèmes d'information, en formant massivement les professionnels des ministères.

03

Assurer l'accessibilité de la communication tant pour les interventions officielles des membres du Gouvernement, que pour les manifestations publiques, afin de permettre à chaque citoyen de suivre l'actualité du Gouvernement et d'y participer.

04

Mobiliser les opérateurs de l'État et les services déconcentrés dans la mise en accessibilité de leur accueil téléphonique.

05

Assurer un accueil accessible et de qualité des personnes en situation de handicap dans les maisons France Service.

06

Atteindre un taux d'emploi de 6% de personnes en situation de handicap dans les effectifs de l'État, et de 6% de jeunes apprentis.

07

Promouvoir les carrières des personnes en situation de handicap en mettant en œuvre les voies de promotion interne ou ouvertes par la loi de transformation de la fonction publique, et en facilitant la portabilité des équipements et adaptations nécessaires lors des mobilités professionnelles.

08

Assurer la participation de toutes les administrations centrales, services déconcentrés et opérateurs de l'État à l'opération « Duoday » qui a lieu une fois par an, avec un objectif de doublement du nombre de duos dès l'édition du 14 mai 2020.

09

Contribuer à la valorisation des compétences des personnes handicapées, notamment par leur participation aux missions essentielles d'accompagnement du public.

10

Solliciter l'expertise du Conseil national consultatif des personnes handicapées pour la construction de la feuille de route de chaque ministère.



**MANIFESTE POUR UN ÉTAT INCLUSIF :
LES 10 ENGAGEMENTS**

3 DÉCEMBRE 2019